

Développer et manager la prévention des risques dans sa structure d'aide et de soin à domicile

Public concerné

Dirigeants de structures du secteur de l'aide et du soin à domicile désireux de mettre en place une démarche de prévention en s'appuyant sur les compétences d'un ou plusieurs animateur(s) de prévention (AP ASD). Cette formation précède obligatoirement celle de l'animateur prévention (AP ASD)

Objectifs de la formation

Objectifs de formation

- Organiser et mettre en œuvre une démarche de prévention dans sa structure.
- Manager la santé et la sécurité au travail.

Objectifs pédagogiques

- Identifier les enjeux d'une démarche de prévention dans sa structure.
- Structurer une démarche de prévention en lien avec ses objectifs de prévention.
- Cadrer les projets de prévention conduits par l'animateur prévention.

Contenu de la formation

- Les enjeux humains, organisationnels, financiers et juridiques de la prévention des risques dans sa structure d'aide de soin à domicile.
- Les conditions de réussite d'une démarche de prévention en rapport avec ses enjeux et ses objectifs de prévention (bases d'une lettre d'engagement).
- L'apport des formations du dispositif ASD pour aider dans la démarche de prévention (rôle des acteurs formés).
- Le pilotage de projet(s) de prévention (note de cadrage de projet)
- Le positionnement d'un animateur prévention sur un projet de prévention pour sa formation

Méthodes pédagogiques utilisées

Il s'appuie sur des exposés didactiques, des études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants et des échanges.

La formation se déroule en 1 jour + 1/2 journée d'accompagnement en structure.

Durée

1 jour soit 7 heures

Validation

À l'issue de la formation, les participants, se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS.

Cette formation est assurée par un formateur certifié d'animateur prévention et de dirigeant faisant partie d'une structure du secteur ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels et l'INRS.